

Recherches Généalogiques en Espagne

Capitale : **Madrid**
Population : **45.200.737 hab.**
Superficie : **505.992 km²**



L'Espagne et ses Divisions provinciales



L'Espagne et ses Communautés autonomes

Communautés autonomes d'Espagne



Recherches Généalogiques en Espagne

Un peu d'histoire

L'Espagne a connu une histoire riche et mouvementée. Constituée de petits royaumes chrétiens ou musulmans, l'Espagne s'est unifiée au cours des siècles, pour connaître son apogée au XVI^e siècle avec Charles Quint. Après la décadence, puis des périodes troublées, enfin la guerre civile et la période franquiste, l'Espagne ne se relève qu'à partir de 1975. Ces faits sont intéressants à connaître car ils expliquent une grande part de l'immigration espagnole notamment vers la France.

Les différentes guerres (1808-1813 et 1936-1939) ont été la cause de la destruction de nombreuses archives.

A partir de 1870 les espagnols ont dû se plier aux démarches administratives de l'état civil.

L'Espagne possède un nombre important d'archives, mais qui ne sont pas toutes communicables ou exploitables. Elle compte peu de généalogistes.

L'Espagne est partagée en 50 divisions provinciales et 17 communautés autonomes.

Les archives à disposition

En France:

- Les dépouillements des 7000 actes de récépissé de demande de carte d'identité.
- Les demandes de naturalisation conservées aux Archives nationales.
- Les archives des victimes des conflits contemporains à Caen (14).

En Espagne avant 1870

Les archives religieuses – Les registres paroissiaux, établis par l'Eglise, sont conservés dans les paroisses ou au diocèse selon le cas. Ce sont des archives privées et non publiques comme en France. Il faut donc se renseigner avant de se déplacer; prendre contact avec le prêtre si les archives sont conservées à la paroisse. Une demande d'acte est payante et le tarif change d'un diocèse à l'autre.

Les archives notariales – Beaucoup de registres de l'état civil et paroissiaux ont disparu durant les guerres civiles. Les archives notariales sont d'un grand secours, notamment les contrats de mariage; elles sont des sources importantes pour les généalogistes. Es archives sont conservées aux archives historiques provinciales, municipales ou dans des archives spécifiques. Il faut donc se renseigner dans chaque province.

Les archives municipales – Comme en France pour les "recensements", les listes nominatives des habitants sont très intéressantes pour les recherches généalogiques.

Les archives en ligne – Les mormons ont commencé à mettre des registres paroissiaux en ligne: "Family search". L'interface n'est qu'en anglais actuellement.

En Espagne: après 1870

L'état civil commence en 1870. Les espagnols devaient déclarer les naissances et mariages au "Registro civil" qui dépend du Ministère de la Justice. Les catholiques ont leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures qui existent après 1870. Les recherches sont à effectuer au Palais de Justice ou à la mairie. La demande d'acte est gratuite; il n'y a pas de tables décennales, mais simplement une table annuelle à la fin de chaque année.

A noter que sur les actes de naissance, le nom des grands parents est indiqué; mais il n'y a pratiquement pas de notes marginales. Les actes de décès indiquent tous les enfants du défunt.

Pistes sur internet

- **Gen-Iberica** : association basée en France
- **Genweb** espagnol
- **Anillo de Genealogia Hispana** : portail sur la généalogie en Espagne.